



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 26 novembre 2018 de 14 h 20 à 14 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Lucie Germain, directrice générale par intérim
M. Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef (REPRÉSENTATION)
M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Droits et protection du territoire
 - 3.1 Revendication particulière - Inondation des terres de réserve
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

3.1 REVENDEICATION PARTICULIÈRE - INONDATION DES TERRES DE RÉSERVE

RÉSOLUTION N° 7215

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui a comme orientation et axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'une revendication particulière a été déposée en avril 1985 contre la Couronne du Chef du Canada pour le versement d'une indemnité relativement à la perte de terres suite à l'inondation des terres de la réserve de 1926;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a rejeté cette revendication en juillet 1987;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2005, le gouvernement du Canada a accepté en partie la revendication de la bande;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a jugé que l'acceptation partielle de la revendication par le gouvernement fédéral, était insatisfaisante et qu'il a, en conséquence, déposé une demande d'enquête sur ce dossier à la Commission des revendications des Indiens en février 2007;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la Loi sur le Tribunal des revendications particulières a eu pour effet de faire cesser toutes les activités d'enquête de la Commission relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que le 25 août 2009, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déposé au Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada des arguments additionnels relatifs à la revendication sur « l'inondation d'une partie des terres de réserve de la réserve de Mashteuiatsh depuis 1926 » par la résolution n° 4507;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de revendication particulière a été déposée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le 21 juillet 2016 devant le Tribunal des revendications particulières contre sa Majesté la Reine du Chef du Canada pour le versement d'une indemnité relativement à la perte de terres suite aux inondations des terres de la réserve à compter de 1926;

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2017, le gouvernement du Canada a formulé une première offre de règlement;

CONSIDÉRANT que le 8 janvier 2018, Katakuhimatsheta a donné son aval afin que les négociations se poursuivent afin d'obtenir une offre bonifiée;

CONSIDÉRANT que les discussions de négociation entre les procureurs ont mené à une offre de règlement globale de la part du Canada qui s'élève à un montant de 11 956 375 \$ formulée en date du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'offre est considérée satisfaisante et juste par rapport aux faits en litige et la réparation souhaitée.

IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre de règlement proposée par le gouvernement du Canada au montant de 11 956 375 \$;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA


IL EST DE PLUS RÉSOLU de soumettre l'offre de règlement au Tribunal des revendications particulières afin qu'elle soit entérinée.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 25, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a more complex, cursive-like ending.

Josée Buckell